

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFA 14-G Devenir des terrains propriété du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 septembre 1970 portant création du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des terrains de l'ex-département de la Seine concédés à SOGARIS ;

Vu la convention de concession conclue entre le Syndicat Interdépartemental et la SOGARIS le 20 décembre 1977, qui s'est substituée à la convention du 28 octobre 1960 et à ses avenants subséquents signés avec l'ex-département de la Seine ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'administration du Syndicat Interdépartemental du 7 décembre 1990 relative à la prorogation du Syndicat interdépartemental ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 juin 1994 à la convention de concession en date du 20 décembre 1977 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe :

- de l'apport en propriété des terrains de la "zone logistique" par le syndicat au profit de SOGARIS,

- de la conclusion éventuelle d'un pacte d'actionnaires (réservé aux seuls départements pour assurer leur intention de conserver la vocation logistique du terrain), et d'un pacte de préférence (qui engage la société avant toute aliénation du terrain à proposer aux départements de racheter tout ou partie du terrain par priorité),

- de la résiliation de la concession du 20 décembre 1977 et de son avenant par le Syndicat, avec effet différé :

- à la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SOGARIS approuvant l'apport et l'émission d'actions nouvelles, concernant la "zone logistique",
- à la date de cession ou d'échange des terrains concernés, pour les secteurs du "marché caréné" et du "centre routier".

- de la division foncière de la "zone logistique" afin de maintenir le bâtiment des Douanes sur le domaine public et de permettre la désaffectation effective du reste du secteur puis son déclassement.

Article 2 : Le Conseil de Paris décide du lancement de négociations par le Syndicat en vue de parvenir à une cession ou à un échange de terrains de valeurs équivalentes concernant les secteurs du "marché caréné" et du "centre routier".

Article 3 : Le Conseil de Paris décide de l'élargissement de l'objet du Syndicat interdépartemental afin qu'il puisse procéder aux acquisitions, cessions, apports en propriété, prises de participations, divisions ou réunifications de parcelles cadastrales, désaffectations et déclassements nécessaires dans le cadre du traitement des problématiques soulevées par les 3 secteurs.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO